

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 112 allouant une subvention au Comité de l'Alliance Française de Djibouti

n° 112

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 avril 1913

Numéro JO  
n° 198 du 30/04/1913

Date du numéro  
30 avril 1913

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Sornalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1912 autorisant la formation du Comité de l'Alliance Française de Djibouti et homologuant les statuts de cette association

**Vu** l'arrêté de ce jour portant réglementation du service de l'enseignement à la Côte Française des Sornalis

**Vu** les crédits inscrits au chapitre XVII (Instruction publique) du budget local de l'exercice courant

**Vu** la dépêche ministérielle n° 2170 du 25 mars 1913.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Il est alloué au Comité de l'Alliance Française de Djibouti, pour le concours qu'il prête à l'Administration locale en vue d'assurer dans la Colonie le service de l'enseignement, une subvention de vingt mille francs (20.000 fr.). Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au

chapitre XVII (Instruction Publique) du budget local de l'exercice courant. La dite subvention sera mandatée au nom du Président du Comité, suivant les demandes présentées par celui-ci.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.  
**PASCAL**